

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de GARAT dûment convoqué en date du neuf juin, s'est réuni salle du conseil à la mairie sous la présidence de M. Hervé RAMAT, Maire.

**Président de séance :** Hervé RAMAT, Maire

**Présents :** Hervé RAMAT, Laurent DUGUE, Cécile MERIENNE, Bertrand RULLIER, Thierry ROUGIER, Joël CASTEX, Cathy MAURICIO, Sylvie PERRON, Alexandre BASTARD, Stéphane CAHOREL, Marjorie CHAUVET, Arnaud PASCON, Isabelle RIVET, Xavier JAUBERT, Solange OLAIZOLA et Emilie RICHEZ.

**Absents :** Barbara BIARDEAU, Virginie CHE et Dominique DE LORGERIL,

**Secrétaire de séance :** Thierry ROUGIER

**Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 mars 2023 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2023. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2023-06-01 : Tarification des services scolaires et périscolaires 2023-2024**

La commission Affaires Scolaires propose de réviser les tarifs de la restauration et des services périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service.

Objet	Prix	Conditions
<b>TRANSPORT SCOLAIRE</b>		<b>Païement mensuel.</b>
Abonnement au ramassage scolaire	<b>20 €/mois</b>	<i>Tout mois commencé sera dû.</i>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>		<b>Païement mensuel.</b>
Repas enfant maternelle élémentaire	<b>3,80 €/repas</b>	
Repas enfant maternelle élémentaire hors commune*	<b>5,50 €/repas</b>	
Repas adulte	<b>7,41 €/repas</b>	<i>Conformément à la réglementation il est rappelé qu'aucune denrée alimentaire extérieure ne peut être apportée dans les locaux de la restauration pour être consommée sur place.</i>
Repas personnel communal	<b>6,20 €/repas</b>	
Pique-nique enfant	<b>3,80 €/pique nique</b>	
Pique-nique enfant hors commune	<b>5,50 €/pique nique</b>	
Pique-nique adulte (sorties scolaires)	<b>4 €/pique nique</b>	
Forfait panier repas*	<b>5€/mois</b>	<i>Prestation forfaitaire d'accueil et de surveillance des enfants allergiques déjeunant au restaurant scolaire avec leur propre panier repas.</i>

<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>		Paiement mensuel.
Matin	<b>2 €/jour</b>	
Matin hors commune	<b>2,50 €/jour</b>	
Soir (goûter compris)	<b>3,75 €/jour</b>	
Soir hors commune (goûter compris)	<b>4,25 €/jour</b>	
Matin et soir (goûter compris)	<b>4,50 €/jour</b>	
Matin et soir hors commune (goûter compris)	<b>5 €/jour</b>	
Forfait panier repas* matin et soir	<b>2,50 €/jour</b>	<i>Prestation forfaitaire d'accueil et de surveillance des enfants allergiques déjeunant au restaurant scolaire avec leur propre panier repas.</i>
Forfait panier repas* soir	<b>2 €/jour</b>	<i>Prestation forfaitaire d'accueil et de surveillance des enfants allergiques goûtant au restaurant scolaire avec leur propre panier repas.</i>
Dépassement horaire garderie	<b>20 €/demi-heure</b>	<i>Le dépassement d'horaire à la garderie (au-delà de 19h) sera facturé. Toute demi-heure commencée est due.</i>

\* Hors commune : enfant scolarisé à Garat mais résidant dans une autre commune.

\* Panier repas : \* Enfants souffrant d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture par la famille d'un panier repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Arnaud PASCON) :

ADOpte les tarifs des services périscolaires comme énoncé ci-dessus.

DIT que les tarifs entreront en vigueur le jour de la rentrée scolaire 2023/2024.

DIT que les recettes seront constatées au budget principal de la commune.

#### **Délibération n° 2023-06-02 : Tarification des salles et du mobilier municipaux**

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les tarifs applicables comme suit :

<b>ATRIUM</b>			
	Habitants de la commune	Personnes extérieures	Eléments compris dans la location :
<b>Week-end (du samedi matin au dimanche soir)</b>	250,00 €	600,00 €	Tables, chaises et scène
<b>Cuisine en supplément</b>	50,00 €	150,00 €	Tables, chaises et scène

<b>Société, entreprise et autre (cuisine incluse)</b>	800,00 € la journée
---	---------------------

<b>En journée ou week-end</b>	<b>Associations communales*</b>
Première utilisation	Gratuit
2 <sup>ème</sup> utilisation (cuisine incluse)	40,00 €
3 <sup>ème</sup> utilisation (cuisine incluse)	80,00 €
A partir de la 4 <sup>ème</sup> utilisation (cuisine incluse)	150,00 €

\*A noter que l'assemblée générale est incluse dans les utilisations. Les utilisations sont décomptées par année civile.

<b>En journée ou week-end</b>	<b>Associations hors commune</b>
	Toute utilisation 250,00 €

<b>En journée</b>	<b>Mise à disposition EPCI, syndicats, organismes de formation</b>
Toute utilisation dans la limite de 4 jours par année civile (sans cuisine)	Gratuit
Au-delà de 4 jours par année civile	250,00 €/jour

<b>En journée</b>	<b>Campagne de dépistage</b>
Toute utilisation	Gratuit

**Pour toute utilisation de la salle, le montant de la caution est fixé à 2 000,00 €.  
Le versement de 50% d'arrhes sera demandé lors de la réservation.**

<b>Prêt de mobilier pour les associations, les entreprises et les habitants de la commune</b>	
Mobilier	Tarif
10 tables + 40 chaises	30,00 € au forfait
Grilles d'exposition	Gratuit

**Pour toute location de mobilier, le montant de la caution est fixé à 500,00 €.**

#### SALLE LES AMIS DU TEMPS DE LIBRE

	Associations Communales	Manifestations dans le cadre du CCAS de la commune	Personnes extérieures, autres associations et sociétés	EPCI
Journée	Gratuit	Gratuit	30,00 €	Gratuit dans la limite de 4 jours par année civile. Au-delà de 4 jours : 30,00 € par jour.

**Pour toute utilisation de la salle, le montant de la caution est fixé à 500,00 €.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ANNULE** les délibérations n°2022-09-03 et n°2022-12-04

**APPROUVE** les tarifs applicables à tous les contrats de location des salles communales et du mobilier à compter du 01/07/2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention entre la commune et une personne de droit privé ou association pour la mise à disposition de la salle communale.

**Délibération n° 2023-06-03 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique**

Il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Par ailleurs, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas mentionnés à l'article R212-21 du Code de l'Éducation.

Monsieur le Maire propose de demander à la commune de résidence une participation aux frais de fonctionnement induits par la scolarisation d'un enfant, sur le principe d'un montant forfaitaire, révisable annuellement sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, des ménages urbains, série France entière.

Le montant de la participation de l'année scolaire N-1 sera fixée chaque année N par délibération. Le titre de recette sera émis auprès de la commune débitrice.

Afin de formaliser ce principe, une convention sera établie avec chaque commune de résidence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Emilie RICHEZ) :**

**FIXE** pour toutes les communes de résidence, une participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Garat à compter de l'année scolaire 2023/2024.

**DIT** que les recettes en résultant sont imputées au budget principal de la commune.

**APPROUVE** la passation d'une convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de résidence concernée.

**Délibération n° 2023-06-04 : Budget annexe « Production d'Énergies » 2023 Décision modificative n°1**

L'activité de vente d'électricité dans le cadre du budget annexe relatif à la production et à la vente d'électricité d'origine photovoltaïque est soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés (IS) quel que soit le chiffre d'affaires réalisé. Au titre de l'exercice 2022, le montant d'impôt à payer est de 559,00 €. Il convient donc d'ouvrir les crédits au compte 695.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget « Production d'Énergies » 2023 telle que définie dans le tableau ci-dessous :

Chapitre/compte	Intitulé	Montant avant décision modificative	Décision modificative	Montant ouvert après décision modificative
<b>Section de fonctionnement – Dépenses</b>				
Ch 69 (c/695)	Impôt sur les bénéfices	0 €	+559,00 €	559,00 €
Ch 023	Virement à la section d'investissement	9 473,49 €	-559,00 €	8 914,49 €
<b>Section d'investissement – Recettes</b>				
Ch 021	Virement à la section de fonctionnement	9 473,49 €	-559,00 €	8 914,49 €
Ch 13 (c/1311)	Créances sur des collectivités et établissements publics	12 494,11 €	+559,00 €	13 053,11 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe « Productions d'Énergie » 2023.

**Délibération n° 2023-06-05 : Budget principal 2023 Décision modificative n°1**

„Dans un premier temps, conformément à l'article L212-10 du Code de l'Education, la Caisse des Ecoles est « destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés. ».

A ce jour, la Caisse des Ecoles n'a plus vocation à continuer d'exister car elle ne remplit pas les attributions mentionnées par l'article susvisé. Les dépenses liées au fonctionnement de l'école élémentaire, seront désormais, comme celles de l'école maternelle, prises en charge par le budget principal de la commune.

Dans un second temps, le tracteur tondeuse de la commune qui a environ 21 ans est tombé en panne il y a environ un mois, en cette période de tonte, il est urgent de le remplacer. Après mise en concurrence de plusieurs prestataires, il apparait que le coût est de 29 400 € TTC. Afin d'aider au financement cet achat, il est proposé de virer des crédits de l'opération « 319 salle de restauration scolaire » à l'opération « 314 voirie » pour un montant de 25 400 € TTC.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal 2023 telle que définie dans le tableau ci-dessous :

Chapitre et compte	Intitulé	Montant avant décision modificative	Décision modificative	Montant ouvert après décision modificative
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>CREDITS OUVERTS</b>				
Ch 21 c/2157 Opération 314 Voirie	Installation, matériel et outillage techniques – Autre matériel et outillage de voirie	200 000,00 €	25 400,00 €	225 400,00 €
<b>CREDITS REDUITS</b>				
Ch 23 c/2313 Opération 319 Salle de restauration scolaire	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	211 079,17 €	-25 400,00 €	185 679,17 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CREDITS OUVERTS</b>				
Ch 011 c/60628	Autres fournitures non stockées	300,00 €	50,00 €	350,00 €
Ch 011 c/6065	Livres, disques et cassettes	350,00 €	700,00 €	1 050,00 €
Ch 011 c/6067	Fournitures scolaires	6 240,00 €	6 400,00 €	12 640,00 €
Ch 011 c/6182	Documentation générale et technique	1 750,00 €	300,00 €	2 050,00 €
Ch 011 c/624	Transports de biens et transports collectifs	27 000,00 €	4 000,00 €	31 000,00 €
Ch 011 c/6251	Voyages et déplacements	802,00 €	2 700,00 €	3 502,00 €
Ch 65 c/65748	Autres personnes de droit privé	9 793,80 €	200,00 €	9 993,80 €
<b>CREDITS REDUITS</b>				
Ch65 c/657361	Autres charges de gestion courante – caisse des écoles	8 312,06 €	-8 312,06 €	0,00 €
Ch65 c/6588	Autres charges diverses de gestion courante	20 000 €	-6 037,94 €	13 962,06 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2023.

**Délibération n° 2023-06-06 : Aménagement de l'espace cinéraire du cimetière - Demande de subvention**

Monsieur Laurent DUGUE, adjoint au Maire et membre de la commission Bâtiments et Patrimoine présente au conseil municipal le projet d'aménagement de l'espace cinéraire du cimetière.

La commune de Garat comporte aujourd'hui un espace cinéraire limité à un colombarium comprenant douze emplacements.

En raison de l'augmentation du nombre de crémations et afin de répondre aux attentes des familles, la commune souhaite aménager la partie cinéraire de son cimetière en créant un espace cinéraire paysager avec vingt cavurnes en demi-cercle, alternative au colombarium, qui permet un lieu de recueillement privé.

La commune souhaite également aménager son jardin du souvenir en y ajoutant un puit de dispersion. Enfin, une allée sera créée et des plantations et deux bancs seront installés pour relier les trois monuments cinéraires.

Après consultation de plusieurs entreprises, il apparaît que le coût global de cet aménagement est estimé à 16 282,43 € HT.

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant HT €	% d'aides sur le montant global
Grand Angoulême (Fonds de solidarité)	5 000 €	30,70 %
Département de la Charente (SIL)	3 256,48 €	20 %
Reste à charge commune de Garat	8 025,95 €	49,30 %
TOTAL	16 282,43 €	100 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**CONFIRME** son accord sur le projet présenté

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande subvention auprès du GrandAngoulême

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande subvention auprès de Département de la Charente

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à cette affaire

**Délibération n° 2023-06-07 : Mise à jour du tableau des emplois communaux**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération n°2022-11-13 modifiant le tableau des emplois en date du 16 novembre 2022 ;

Le Maire propose à l'assemblée, de :

- créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine (emploi pouvant être occupé par un contractuel)
- créer l'emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (renfort durant l'été pour une durée de trois semaines)
- créer l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (renfort durant l'été pour une durée d'un mois)

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS COMPLET OU TEMPS NON COMPLET	SERVICE	POSTE POURVU OU VACANT	MODE DE RECRUTEMENT
EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	TC		Pourvu	CDD
Attaché territorial <i>ou ATP ou AHC</i>	A	1	TC		Vacant	
Rédacteur	B	1	TC		Pourvu	CDD
Rédacteur	B	1	TC	Administration générale	Pourvu	Titulaire
Adjoint administratif territorial <i>ou AAP1cl ou 2cl</i>	C	1	TC		Vacant	
Adjoint administratif territorial	C	1	TNC	Administration générale/périscolaire	Pourvu	CDI
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise	C	1	TC	Services techniques	Vacant	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	TNC (28/35)	Périscolaire	Pourvu	Titulaire
		1	TNC (28/35)	Périscolaire	Vacant	
		1	TNC (28/35)	Périscolaire	Vacant	
Adjoint technique territorial <i>ou AATP 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe</i>	C	1	TC	Services techniques	Pourvu	Titulaire
		1	TC	Services techniques	Pourvu	Stagiaire
		1	TNC	Ecole maternelle	Pourvu	Titulaire
		1	TC	Entretien des locaux	Pourvu	Titulaire
		1	TNC (28/35)	Ecole maternelle	Pourvu	Remplacement titulaire via CDD
		1	TNC (28/35)	Ecole maternelle	Pourvu	Stagiaire
		1	TNC (28/35)	Ecole maternelle	Pourvu	Stagiaire
		1	TNC (24/35)		Vacant	
		1	TC			CREATION
Adjoint technique territorial	C	1	TC	Services techniques	Pourvu	Titulaire
		1	TNC	Périscolaire	Pourvu	CDI
		1	TNC	Périscolaire	Pourvu	CDI
		1	TNC	Périscolaire	Pourvu	CDI
		1	TNC	Périscolaire	Pourvu	Stagiaire
		1	TNC	Périscolaire	Pourvu	Stagiaire
		1	TNC		Vacant	

EMPLOIS NON PERMANENTS pour remplacement ou accroissement temporaire d'activité (heures supplémentaires autorisées pour les nécessités de service)						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché territorial	A	1	TC	Administration générale	Vacant	
Adjoint administratif territorial	C	1	TC ou TNC (en fonction des nécessités de service)		Vacant	
Adjoint administratif territorial	C	1	TC	Administration générale	Vacant	
Adjoint administratif territorial	C	1	TC	Administration générale		CREATION pour accroissement temporaire d'activité (renfort durant l'été pour une durée de 3 semaines)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Agent de maîtrise	C	1	TC		Vacant	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	TNC (28/35)		Vacant	
		1	TNC (28/35)		Vacant	
		1	TNC (28/35)		Vacant	
Adjoint technique territorial	C	1	TNC (24/35)	Entretien des locaux	Pourvu	CDD
		1	TC ou TNC(en fonction des nécessités de service)	Services techniques	Pourvu	CDD
		1	TC ou TNC(en fonction des nécessités de service)		Vacant	
		1	TC ou TNC(en fonction des nécessités de service)		Vacant	
		1	TC	Services techniques		CREATION pour accroissement temporaire d'activité (renfort durant l'été pour une durée de 1 mois)
<b>EMPLOI AIDE</b>						
Adjoint administratif ou technique territorial	C	1	TNC		Vacant	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** la création des postes suivants :

- créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine (emploi pouvant être occupé par un contractuel)
- créer l'emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (renfort durant l'été pour une durée de trois semaines)

- créer l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (renfort durant l'été pour une durée d'un mois)

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 16/06/2023

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité.

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **Délibération n° 2023-06-08 : Just Queen - Convention d'occupation temporaire du domaine public**

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par la société JUST QUEEN pour l'installation d'un distributeur à pizzas 24 h/24 et 7 jours/7 dans le bourg de la commune.

L'emplacement mis à disposition serait situé sur le domaine public sur la place de l'égalité.

Les modalités d'occupation seront définies par une convention, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 2 400 € par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contres : Xavier JAUBERT et Alexandre BASTARD) (6 abstentions : Solange OLAIZOLA, Thierry ROUGIER, Emilie RICHEZ, Marjorie CHAUVET, Stéphane CAHOREL et Cathy MAURICIO) :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

**APPROUVE** le montant de redevance d'occupation du domaine public à 2 400 € par an.

**DIT** que le mouvement financier correspondant sera imputé au budget communal, à la nature 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal).

#### **Délibération n° 2023-06-09 : Bilan des acquisitions et cessions sur l'exercice 2022**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions mentionnées en annexe de la présente délibération soit trois acquisitions. Il n'y a eu aucune cession par la commune de Garat.

Désignation	Contenance	Référence cadastrale	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération du conseil municipal	Prix TTC	Date de l'acte
Terrain nu	103 m2	ZO 277	Lieu dit Les Fonds de Bagnaud	Patrick Jean François Yves CALVEZ et Odile	Commune de GARAT	Délibération n° 2018-10-02 du 10/10/2018	1 €	07/05/2022

				Valérie BOISNIER				
Terrain nu	13 m2	ZO 172	Lieu dit Les Chaumes Chemin de l'écrevisse	Alexandre Jacques- Jean MARTIN	Commune de GARAT	Délibération n°2020-02- 08 du 19/02/2020	1 €	09/05/2022
Terrain nu	31a 63ca et ce	AO 276 AO 277 AO 284 AO 337 AO 340 AO 342 AO 343	Lieu dit Les Chaumes	Maurice Raymond DEBEAU	Commune de GARAT	Délibération n°2022-06- 20 du 08/06/2022	1 €	28/09/2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022 par la commune

**ANNEXE** ce bilan au compte administratif de la commune

#### **Délibération n° 2023-06-10 : Vente de parcelles Les Chaumes**

Monsieur le Maire rappelle que par acte de vente en date du 28/09/2022, la commune a acheté plusieurs parcelles pour pouvoir y installer une bâche incendie.

Les services de l'Etat refusant l'installation d'une bâche incendie à cet emplacement, il est proposé de céder les parcelles AO340 et AO342 d'une superficie de 1 038 m2 moyennant le prix global d'UN EURO symbolique (1 EUR).

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour réaliser cette cession.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la cession des parcelles AO340 et AO342

**AUTORISE** Monsieur le Maire à missionner une société pour réaliser un bornage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y afférents.

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

#### **Délibération n° 2023-06-11 : Acquisition d'une parcelle pour le passage d'un circuit de randonnée Les Chaumes**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle ZO17(p) d'une superficie de 419 m2, appartenant à l'indivision CHAIGNAUD située Les Chaumes moyennant le prix global d'UN EURO symbolique (1 EUR) pour le passage du circuit de randonnée « Le Tour de Garat ».

Dans le cadre de cette acquisition, il est nécessaire avant de procéder à la vente de procéder au bornage des limites de la propriété cadastrée.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour réaliser cette acquisition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** l'acquisition de la parcelle ZO17(p)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à missionner une société pour réaliser un bornage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y afférents.

**DIT** que les frais de bornage seront à la charge de la commune de GARAT.

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune de GARAT.

### **Délibération n° 2023-06-12 : Acquisition de parcelles Les Groies**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles n°AN135, AN142 et AN159 d'une superficie de 12 261 m<sup>2</sup> situées Les Groies appartenant à Mme GATARD Marcelle moyennant le prix global de DEUX CENT MILLE EURO (200 000 EUR) pour constituer une réserve foncière.

Dans le cadre de cette acquisition, il est nécessaire avant de procéder à la vente de réaliser une étude géotechnique préalable de type G1 phase PGC.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour réaliser cette acquisition.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** l'acquisition des parcelles AN135, AN142 et AN159 pour un prix de 200 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à missionner une société pour réaliser une étude géotechnique préalable de type G1 phase PGC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y afférents.

**DIT** que les frais d'étude seront à la charge de la commune de GARAT.

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune de GARAT.

### **Délibération n° 2023-06-13 : Dénomination et classement de la voirie communale**

Monsieur le Maire indique que la voie privée cadastrée (parcelles AO n°56, AO n°57 et AO n°93) ne contient pas de dénomination.

La dénomination d'une voie privée relève de la compétence du propriétaire, mais cette compétence s'exerce sous le contrôle du maire. En outre, il appartient au propriétaire de faire placer des panneaux ou balises de signalisation, avec l'accord du maire.

Il rappelle qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses.

Après accord écrit favorable du propriétaire Monsieur Claude ZUERBACH en date du 28 avril 2023, il convient de dénommer la voie privée.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la voie privée cadastrée : impasse des Érables.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que le tableau de classement et de dénomination des voies communales approuvé par délibération du 25 juin 2012 est succinct et nécessite une mise à jour.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ANNULE** la délibération n° 2012-06-07 en date du 25 juin 2012.

**VALIDE** le tableau de classement et de dénomination des voies communales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2023-06-14 : Motion - Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême**

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

- 1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
- 2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
- 3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique.

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : Emilie RICHEZ, Isabelle RIVET, Cathy MAURICIO, Joël Castex, Laurent DUGUE, Thierry ROUGIER, Cécile MERIENNE et Arnaud PASCON) :**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents

#### **Délibération n° 2023-06-15 : Stations-e - Convention d'occupation temporaire du domaine public**

Pour rappel, lors de sa séance en date du 22 mars 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public avec Stations-e pour équiper la commune sur le parking du stade d'une borne de recharge pour voiture électrique et d'un casier connecté. Le conseil municipal avait fixé le montant de la redevance à 300 € par an.

Après recherche de prestataires, Stations-e n'a obtenu que des refus sauf de la part du prestataire LA POSTE, qui accepte de déposer des casiers mais sans rémunération en contrepartie.

Stations-e a alors proposé à la commune de poursuivre son engagement, mais a sollicité une remise sur la redevance étant donné que Stations-e ne percevra aucune rémunération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir l'engagement soit la prise en charge par Stations-e de l'étude de faisabilité, du raccordement ENEDIS, de la pose du compteur, de la pose des casiers connectés et de la mise en service. Et en contrepartie, de proposer une redevance d'occupation du domaine public) à 1€ par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

**APPROUVE** le montant de redevance d'occupation du domaine public à 1,00 € annuel.

**DIT** que le mouvement financier correspondant sera imputé au budget communal, à la nature 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal).

**ANNULE** la délibération n°2023-03-02 en date du 22 mars 2023.

**Questions diverses :**

*Référent emploi insertion*

Dans le cadre de sa feuille de route Emploi/Insertion, GrandAngoulême a mis en place un réseau de référents dédiés aux sujets de l'emploi et de l'insertion. Ces référents ont pour fonction d'être des interlocuteurs privilégiés de leur commune pour toutes les questions relatives à l'emploi et l'insertion. Grâce aux outils mis à leur disposition, ils sont en mesure d'effectuer une première orientation des personnes et des demandes vers les partenaires compétents.

Ils peuvent également se faire les relais des dispositifs et actions engagées en faveur de l'emploi auprès de leur commune. Aujourd'hui, le réseau est composé de 42 référents, représentant 25 communes de GrandAngoulême.

Monsieur le Maire demande si un élu est volontaire pour être un élu référent de l'emploi et de l'insertion. M. Xavier JAUBERT est volontaire.

M. Xavier JAUBERT est nommé référent de l'emploi et de l'insertion.

*Prochaines manifestations :*

- Kermesse des écoles de l'APE le 01/07
- Soirs bleus le 05/08
- Cérémonie des Anciens Combattants le 25/08
- Forum des associations le 03/09

*Prochaine séance du Conseil Municipal fixée le mercredi 27 septembre 2023 à 20h00 (réunion préparatoire au conseil le mercredi 20 septembre 2023 à 18h30)*

**L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h22.**

Le Maire,  
Hervé RAMAT



Le secrétaire de séance,  
Thierry ROUGIER